



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/573). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions.

2. Le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 fait apparaître les ajustements requis par suite des fluctuations des taux d'inflation et des taux de change, ainsi que des modifications apportées aux taux standard utilisés pour calculer le montant initial des crédits. En outre, il tient compte des nouveaux mandats approuvés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité après que le budget-programme a été adopté et des dépenses imprévues et extraordinaires qui n'ont pas pu être reportées à la deuxième année de l'exercice biennal.

3. Les paragraphes 35 à 43 du rapport portent sur la marge de manœuvre accordée au Secrétaire général en vertu de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale, pour l'exécution du budget. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a été autorisé, à titre expérimental, à disposer d'une certaine marge de manœuvre, dans le cadre des exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars des États-Unis au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des autres objets de dépense afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités prescrits (voir résolution 60/283, sect. III, par. 6). Comme indiqué au paragraphe 36 du premier rapport sur l'exécution du budget, au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétaire général a exercé cette prérogative pour continuer de financer une équipe spéciale chargée de maintenir l'élan et de veiller à l'exécution des tâches fondamentales en rapport avec le progiciel de gestion intégré (3 484 800 dollars) et pour préparer les moyens

opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe (2 422 200 dollars). Ces dépenses ont été couvertes grâce aux économies potentielles prévues pour les chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme) et 27 (Information).

4. Le Comité consultatif rappelle que, à propos de l'utilisation de la marge de manœuvre qui est accordée au Secrétaire général dans l'exécution des budgets, il avait fait valoir que les critères qui doivent permettre d'assurer un financement adapté à l'évolution des besoins de l'Organisation devaient être élaborés en temps opportun pour que le mécanisme de financement correspondant puisse être mis en place (voir A/61/635, par. 10). En réponse à ses questions, il a été informé que les modalités d'utilisation de la marge de manœuvre avaient été examinées et approuvées par le Comité de gestion en septembre 2006. On trouvera dans l'annexe I ci-dessous le complément d'information qui a été fourni au Comité, sur sa demande, à ce sujet.

5. Le rapport sur l'exécution du budget contient également des informations sur la restructuration du Bureau de la gestion des ressources humaines (voir A/63/573, par. 44 à 47). Les modifications apportées à l'organigramme du Bureau ont également été exposées par le Secrétaire général dans son rapport sur la gestion des ressources humaines (voir A/63/282, par. 15 et 16). Les observations et recommandations que le Comité a formulées au sujet de ce rapport figurent dans le document A/63/526 et Corr.1. Dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, le Secrétaire général indique que le projet de restructuration du Bureau n'entraînerait aucun changement dans le montant des ressources à prévoir au chapitre 28C (Bureau de la gestion des ressources humaines) pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre des postes et des autres objets de dépense. **Le Comité consultatif estime que, en tant que document décrivant les ajustements à opérer pour les paramètres budgétaires, le premier rapport sur l'exécution du budget ne devrait pas, en principe, traiter de questions comme celle de la restructuration du Secrétariat. Il réaffirme que, selon lui, le contenu de ce rapport devrait être limité aux paramètres approuvés par l'Assemblée (voir A/61/635, par. 3).**

6. Les prévisions révisées au titre des chapitres des dépenses s'élèvent à 4 388 400 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 180,8 millions de dollars, ou 4,3 %, par rapport aux crédits approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 62/237 A et 62/245 (4 207 600 000 dollars). Les prévisions révisées au titre des recettes de l'exercice biennal s'élèvent à 526,9 millions de dollars, soit une augmentation de 6,8 millions de dollars, ou 1,3 %, par rapport au montant de 520,1 millions de dollars prévu initialement. En conséquence, les prévisions révisées en montant net s'élèvent à 3 861 500 000 dollars, soit une augmentation de 174 millions de dollars, ou 4,7 %, par rapport au montant net des crédits ouverts (3 687 500 000 dollars).

7. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général (A/63/573) ne donne pas de chiffres pour les prévisions de dépenses révisées et les états d'incidences sur le budget-programme relatifs aux projets de résolution qui sont actuellement examinés. Ayant demandé des précisions, il a été informé que des dépenses supplémentaires s'élevant à près de 8,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 2008-2009 ne figurent pas dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme. Elles ont trait à des demandes de crédits incluses dans des

prévisions révisées et des états d'incidences sur le budget-programme présentés comme suite aux projets de résolution examinés par les grandes commissions. Si elles sont approuvées, le montant total révisé des dépenses pour l'exercice biennal considéré s'élèverait à 4 397 100 000 dollars.

8. À sa demande, le Comité consultatif a été informé de la situation du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009 (voir annexe II). Par sa résolution 61/254, l'Assemblée générale avait approuvé pour le fonds de réserve un montant de 31,5 millions de dollars. Le solde de ce fonds s'établissait à 12,2 millions de dollars après la partie principale de la soixante-deuxième session. Le Comité a également été informé que l'Assemblée générale était saisie de propositions relatives à des dépenses d'un montant total de 8,7 millions de dollars qui seraient financées par imputation sur le fonds de réserve, lors de la présente session.

9. Comme il ressort du tableau du paragraphe 5 du rapport sur l'exécution du budget, l'augmentation de 180 793 600 dollars du montant des dépenses correspond à l'effet des éléments suivants :

a) Charge supplémentaire de 1 359 200 dollars au titre des dépenses imprévues et extraordinaires concernant la paix et la sécurité (1 159 200 dollars) et la Cour internationale de Justice (200 000 dollars);

b) Dépense supplémentaire de 63 015 000 dollars résultant de fluctuations des taux de change;

c) Dépense supplémentaire de 103 819 200 dollars résultant de la modification des hypothèses retenues pour l'inflation;

d) Dépense supplémentaire de 6 620 300 dollars résultant de l'ajustement des coûts salariaux standard;

e) Dépense supplémentaire de 5 979 900 dollars résultant de l'ajustement des taux de vacance de postes.

10. Pour ce qui est de la charge supplémentaire de 1 159 200 dollars au titre des dépenses imprévues et extraordinaires concernant la paix et la sécurité, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur l'état actuel du calendrier des travaux du Groupe d'experts Union africaine-Organisation des Nations Unies créé par la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité. Il s'est également renseigné sur le mécanisme de financement prévu pour les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs qui vient d'être nommé. Les informations qui lui ont été communiquées sont présentées dans l'annexe III ci-dessous.

11. Le Comité consultatif s'est enquis de la méthode actuellement utilisée par le Secrétariat pour l'actualisation des coûts. Les renseignements qu'il a obtenus à ce sujet figurent dans l'annexe IV ci-dessous. **Le Comité demande instamment au Secrétariat de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale dans l'avenir en vue de procéder à une actualisation complète des coûts sur la base de données plus récentes. Il recommande également que le Secrétaire général étudie les méthodes appliquées par d'autres organisations internationales à cet égard.**

12. S'agissant de la dépense supplémentaire de 63 015 000 dollars résultant de fluctuations des taux de change, le Comité consultatif relève, dans l'annexe I.B au rapport sur l'exécution du budget, qu'elle tient au fait que le dollar des États-Unis

s'est affaibli d'une manière générale depuis le début de l'année, et en particulier par rapport au franc suisse. L'hypothèse retenue pour l'exercice biennal 2008-2009 était de 1,200 franc suisse pour 1 dollar. Le taux moyen effectif enregistré pour la période allant de janvier à octobre 2008 était de 1,079 franc suisse pour 1 dollar. À partir du mois de novembre, le taux retenu dans le rapport sur l'exécution du budget est de 1,14, d'après les indications qui figurent dans le tableau 3. Les dépenses additionnelles prévues pour Genève au titre des fluctuations des taux de change, calculées sur cette base, ont été estimées à 71,2 millions de dollars, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe I.B du rapport.

13. Comme indiqué au paragraphe 22 du rapport, la pression inflationniste imputable essentiellement aux augmentations de prix enregistrées sur le marché local pour les combustibles et les services collectifs a entraîné un surcroît de dépenses de 43 millions de dollars. Le Comité consultatif fait observer que les coûts de l'énergie ont sensiblement baissé récemment sur les marchés mondiaux et locaux.

14. Le Comité consultatif note qu'aucun ajustement n'est prévu au titre des décisions des organes directeurs. Selon les indications qui figurent au paragraphe 13 du rapport, le Secrétaire général rendrait compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, des incidences financières des résolutions 56/270 et 60/248 de l'Assemblée générale relatives à la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique et de l'utilisation de l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant brut de 1 936 400 dollars à ce titre.

15. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les montants révisés figurant dans le rapport du Secrétaire général, sous réserve des ajustements nécessaires découlant de l'examen des questions dont elle est actuellement saisie, y compris l'état récapitulatif des prévisions révisées et des incidences sur le budget-programme (voir par. 7 ci-dessus).

Annexe I

Modalités et critères d'utilisation de la marge de manœuvre dans l'exécution du budget accordée au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/283

1. De manière générale, les modalités d'utilisation de la marge de manœuvre portent sur : a) les questions liées à la responsabilité, à la transparence et à l'établissement des rapports; et b) les critères applicables, comme indiqué plus bas.

Responsabilité, transparence et établissement de rapports

2. L'Assemblée générale ayant demandé que les principes de responsabilité et de transparence soient pleinement respectés, un état précis des demandes formulées et des rapports sur l'utilisation de la marge de manœuvre devront être établis.

3. À cet égard, les demandes relatives à la marge de manœuvre accordées pour l'exécution du budget doivent suivre une procédure identique à celle applicable aux mesures prises au titre des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, à savoir :

a) Toute demande doit être présentée au Cabinet du Secrétaire général (et, selon que celui-ci le juge nécessaire, au Comité de la politique de gestion) afin qu'il en examine la portée politique générale et lui donne son accord de principe. La demande doit répondre aux critères énoncés ci-après;

b) Une demande de ressources détaillée doit être soumise au Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité, Contrôleur, qui l'examine selon les procédures budgétaires établies, s'assure que les fonds nécessaires sont disponibles et facilite la préparation des lettres pertinentes à adresser au Secrétaire général pour que ce dernier autorise l'usage des ressources en vertu de la marge de manœuvre dans l'exécution du budget;

c) Des informations détaillées sur l'utilisation de la marge de manœuvre doivent être soumises à l'Assemblée générale dans le cadre des premier et second rapports sur l'exécution du budget.

Critères d'utilisation de la marge de manœuvre : définition de ce qu'on entend par l'évolution des besoins de l'Organisation

4. Toute demande concernant l'utilisation de la marge de manœuvre dans l'exécution du budget doit être formulée en tenant compte des critères indiqués plus bas. Elle doit indiquer clairement les ressources nécessaires et préciser s'il s'agit de dépenses exceptionnelles (propres à l'exercice biennal en cours) ou de caractère permanent, qui auraient des répercussions sur des exercices ultérieurs. Les ressources de caractère permanent devront être examinées dans le cadre des projets de budget pour les exercices ultérieurs. Il convient de noter que, dans les choix qui seront opérés sur la mise à disposition de fonds pour faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation, le Secrétaire général n'utilisera pas la marge de manœuvre dont il dispose comme suite à des résolutions de l'Assemblée générale dans lesquelles elle a demandé l'application de décisions « dans les limites des

ressources disponibles » [voir résolution 60/283 de l'Assemblée générale, sect. III, par. 8 e)]. Les critères sont les suivants :

a) Toute proposition doit être prescrite par un organe délibérant, être justifiée et appuyer efficacement les priorités stratégiques de l'Organisation;

b) Les propositions doivent concerner des besoins qui ont évolué depuis la présentation et l'adoption du budget-programme et qui sont fondés, entre autres, sur des tendances et des approches ou stratégies nouvelles visant à atteindre les objectifs définis par les organes délibérants;

c) L'état des ressources globales déjà disponibles et affectées au niveau des programmes doit être déterminé. Les besoins recensés pourraient-ils être financés au moyen de ressources extrabudgétaires ou d'autres sources de financement? Serait-il préférable de les financer au titre des dépenses imprévues et extraordinaires concernant la paix et la sécurité?

Annexe II

Montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2008-2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

Montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/254	31 460,5
<i>Dépenses approuvées à la partie principale de la soixante-deuxième session, telles qu'elles figurent dans le document A/C.5/62/22</i>	
	<i>Solde</i>
Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/C.5/62/12 et A/62/7/Add.26)	3 988,8
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/C.5/62/15 et A/62/7/Add.21)	10 772,9
Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/C.5/62/10 et A/62/7/Add.17)	342,4
Mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (A/C.5/62/14 et A/62/7/Add.22)	604,0
Les océans et le droit de la mer (A/C.5/62/16 et A/62/7/Add.27)	1 962,1
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur les besoins de l'Afrique en matière de développement (A/C.5/62/20 et A/62/7/Add.24)	86,0
Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions (A/C.5/62/2 et A/62/7/Add.13)	748,2
Prévisions révisées relatives à l'application des décisions du Conseil des droits de l'homme (A/62/125 et A/62/7/Add.25)	765,1
Total partiel	19 269,5
Solde à la fin de la partie principale de la soixante-deuxième session	12 191,0
<i>Propositions relatives à la soixante-troisième session</i>	
	<i>Montant^a</i>
Prévisions révisées au titre du Groupe de l'état de droit (A/63/154 et résolution 62/70)	953,8
Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/C.5/63/10)	1 225,0
Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 : incidences sur le budget-programme (sous réserve de l'examen du projet de résolution A/C.2/63/L.57 par la Deuxième Commission)	437,1
Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban : incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.51/Rev.1 et A/C.5/63/17)	570,4

<i>Propositions relatives à la soixante-troisième session</i>	<i>Montant^a</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.53/Rev.1 et A/C.5/63/14)	379,9
Droits de l'enfant: incidences sur le budget-programme (A/C.3/63/L.16/Rev.1 et A/C.5/63/16)	1 965,5
Prévisions révisées relatives au Comité des droits de l'enfant (A/C.3/63/L.46/Rev.1 et A/C.5/63/13)	513,1
Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et incidences y relatives sur le budget-programme : état récapitulatif	1 733,1
Prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant	971,6
La crise financière et économique mondiale et ses conséquences : incidences sur le budget-programme ^b	–
Total partiel	8 749,5
Solde à la fin de la partie principale de la soixante-troisième session	3 441,5

^a Déduction faite des contributions du personnel.

^b Un état détaillé des incidences sur le budget-programme sera présenté à l'Assemblée générale, pour examen pendant la session en cours, dès que des informations précises concernant la forme et les modalités du Sommet et de la réunion de haut niveau seront disponibles.

Annexe III

Travaux du Groupe d'experts Union africaine-Organisation des Nations Unies créé par la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité, et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

A. État d'avancement des travaux du Groupe d'experts Union africaine-Organisation des Nations Unies créé par la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité

1. Le Groupe d'experts Union africaine-Organisation des Nations Unies soumettra son rapport et ses conclusions au Secrétaire général fin décembre 2008, après quoi le Secrétaire général décidera de la date à laquelle il transmettra ce rapport au Conseil de sécurité (sans doute début 2009). Le Groupe d'experts sera dissous dès qu'il aura soumis son rapport au Secrétaire général. Toutefois, il est possible que la présence du Président du Groupe d'experts soit requise pour présenter le rapport au Conseil, mais rien n'a encore été décidé.

B. Activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs

2. Dans une lettre datée du 3 novembre 2008 (S/2008/684), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer Olusegun Obasanjo, ancien Président du Nigéria, Envoyé spécial pour l'est de la République démocratique du Congo. Dans une lettre datée du 5 novembre 2008 (S/2008/685), le Président du Conseil de sécurité a indiqué au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de la décision du Secrétaire général. Par la suite, le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, a décidé de modifier l'appellation de son Envoyé spécial et de lui donner le titre d'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs. Le mandat de l'Envoyé spécial devait en effet s'étendre au-delà de la République démocratique du Congo et tenir compte des dimensions régionales de la crise. Il devait aussi porter sur la relation existant entre les activités des mouvements rebelles de l'est de la République démocratique du Congo et la sécurité de la région des Grands Lacs dans son ensemble. Il était par ailleurs nécessaire de distinguer clairement les fonctions de l'Envoyé spécial de celles de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la MONUC, dont le mandat est davantage axé sur la situation en République démocratique du Congo et sur les aspects opérationnels.

3. Dans sa résolution 1843 (2008) du 20 novembre 2008, le Conseil de sécurité s'est félicité de la nomination de l'ancien Président du Nigéria Olusegun Obasanjo Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

4. Depuis sa nomination, l'Envoyé spécial a eu de nombreux entretiens avec les parties concernées. Les prévisions de dépenses relatives à l'exécution de son mandat

n'ont toutefois pas été clairement définies avant la publication du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Elles sont toujours en cours d'élaboration et continuent de faire l'objet de discussions.

5. À l'heure actuelle, l'Envoyé spécial, qui est engagé en vertu d'un contrat-cadre, n'a pas encore été rémunéré pour ses services, les dépenses afférentes à ses activités ayant jusqu'à présent été financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. Une fois que les prévisions de dépenses auront été établies, les ressources correspondantes seront demandées selon la procédure en vigueur, conformément à la résolution 62/239 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009. Il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe IV

Ajustement du montant des crédits ouverts

A. Méthode d'actualisation des coûts

1. Au paragraphe 11 de sa résolution 58/270, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes, en consultation avec le Secrétaire général, d'examiner la méthode d'actualisation des coûts et de lui rendre compte de son examen à sa cinquante-neuvième session. Le Comité a procédé à l'examen demandé en 2004 et en a rendu compte dans son rapport sur le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/59/5 (vol. I), chap. II.C). L'actualisation des coûts est l'opération par laquelle le montant des crédits ouverts est révisé pour tenir compte des variations des taux de change opérationnels, des taux d'inflation effectifs, de l'évolution des coûts standard moyens et des taux de vacance de postes par rapport aux hypothèses retenues précédemment.

2. Le budget-programme est actualisé quatre fois au cours du cycle biennal, comme suit :

a) Dans un premier temps, le projet de budget-programme est établi sur la base des coûts et des taux de change utilisés aux fins du budget-programme en cours. Les taux de change utilisés pour les deux années suivantes sont ceux approuvés pour la deuxième année de l'exercice biennal en cours. Des provisions pour inflation sont prises en compte dans les prévisions;

b) Par la suite, le montant des ressources demandées est actualisé avant que l'Assemblée générale n'approuve les ouvertures de crédit initiales;

c) À la fin de la première année de l'exercice biennal, le Secrétaire général présente des prévisions de dépenses révisées dans son premier rapport sur l'exécution du budget-programme, au moment de l'adoption des crédits révisés;

d) À la fin de la deuxième année de l'exercice biennal, le Secrétaire général présente son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, lors de l'approbation du montant final des ouvertures de crédits.

B. Taux de change

3. Aux fins du calcul des fluctuations des taux de change, la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies établit chaque mois les taux de change opérationnels de l'Organisation. On calcule les projections pour les exercices annuels ou biennaux à venir en utilisant soit la méthode du taux moyen, soit celle du taux comptant, et l'on retient celle qui donne les estimations les plus basses pour chaque lieu d'affectation, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 5 de son septième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/51/7/Add.6). Le taux moyen est la moyenne des taux mensuels effectifs, le dernier taux connu étant utilisé pour les mois de l'année restants, tandis que le taux comptant est celui du dernier mois pour lequel il est connu. Les deux sont calculés pour chaque lieu d'affectation.

4. Les taux utilisés aux fins du projet de budget-programme sont les taux approuvés pour la deuxième année de l'exercice biennal en cours, tels qu'ils figurent dans le premier rapport sur l'exécution de ce budget. Pour calculer le montant initial des crédits, on utilise celui du taux moyen et du taux comptant qui donne les estimations les plus basses pour chacune des deux années de l'exercice biennal. Dans le premier rapport sur l'exécution du budget, le taux moyen est utilisé pour la première année de l'exercice, tandis que celui du taux moyen et du taux comptant qui donne les prévisions les plus basses est utilisé pour la seconde. Pour le calcul du montant définitif des crédits, c'est le taux réalisé qui est utilisé, le dernier taux connu étant appliqué pour les mois restants.

C. Inflation

5. Les taux d'inflation utilisés pour actualiser les coûts des objets de dépenses autres que les postes sont ceux qui sont publiés dans *The Economist*. Lorsqu'on ne trouve pas dans cet hebdomadaire le taux d'inflation applicable à un objet de dépenses particulier (comme dans le cas des services collectifs de distribution), on utilise les données affichées sur les sites Web des bureaux de statistique locaux. Certains objets de dépenses (comme les honoraires ou les frais de représentation) ne font pas l'objet d'un ajustement pour inflation.

6. En ce qui concerne les dépenses de personnel, les coefficients d'ajustement applicables à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sont fournis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), tandis que pour les agents des services généraux et des catégories apparentées, les traitements sont ajustés au coût de la vie en fonction des conditions d'emploi sur le marché local. Des enquêtes sur les conditions d'emploi sont généralement menées dans chaque lieu d'affectation tous les quatre ou cinq ans ou lorsque la situation le justifie. Les ajustements résultent des écarts entre les hypothèses retenues précédemment et les indices d'ajustement effectifs applicables au personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et les ajustements effectifs au titre du coût de la vie apportés au barème des traitements pour les agents des services généraux et des catégories apparentées.

D. Autres coûts standard

7. Les ajustements relatifs aux autres coûts standard sont calculés sur la base du montant effectif des rémunérations versées et des dépenses communes de personnel. Les modifications apportées aux coûts salariaux standard reposent sur les moyennes, par catégorie et par classe, effectivement enregistrées pour chaque lieu d'affectation. Les dépenses au titre des dépenses communes de personnel concernent les indemnités et prestations ainsi que les frais encourus à l'occasion de la nomination, de la mutation et de la cessation de service des fonctionnaires. Les recommandations de la CFPI concernant la prime de risque et l'indemnité pour frais d'études sont généralement couvertes dans le cadre de ces ajustements globaux, conformément à la pratique établie en la matière.

E. Taux de vacance de postes

8. Le Secrétaire général soumet régulièrement des propositions relatives aux taux de vacance de postes à l'approbation de l'Assemblée générale. Les principaux facteurs pris en compte pour déterminer ces taux sont la catégorie (administrateurs ou agents des services généraux) et le statut des postes (poste stable ou nouveau poste).

9. Ainsi, le premier rapport sur l'exécution du budget détermine les ajustements qu'il convient d'apporter aux ouvertures de crédits du fait des variations des paramètres budgétaires tels que les taux de change, les coefficients d'ajustement, les ajustements au coût de la vie, l'indice des prix à la consommation, les coûts standard moyens, les dépenses communes de personnel et les taux de vacance de postes. Les ajustements sont le résultat de quatre opérations d'actualisation des coûts, qui servent à calculer l'incidence nette de chaque paramètre :

a) On actualise d'abord le coût des postes et des objets de dépense autres que les postes compte tenu des variations des taux de change et de l'inflation, en appliquant les nouveaux coefficients d'ajustement et les augmentations de traitement des agents des services généraux résultant de la révision des hypothèses relatives aux taux de change et à l'inflation. Le taux d'inflation appliqué aux objets de dépense autres que les postes est le taux en monnaie locale;

b) On actualise ensuite les données figurant dans les états de paie. Les projections sont fondées sur les mêmes taux de change et d'inflation que ceux qui ont été retenus pour la première opération. Les dépenses relatives aux postes sont alors actualisées pour tenir compte des changements apportés aux barèmes des traitements;

c) Les dépenses communes de personnel sont alors actualisées et le coût des postes est recalculé compte tenu du nouveau montant des dépenses communes;

d) Enfin, on actualise les taux de vacance de postes, et le coût des postes est recalculé en fonction de ces nouveaux taux.

10. À chacune de ces opérations, l'impact de chaque paramètre est analysé, par objet de dépense, pour tous les lieux d'affectation. Les taux approuvés figurant dans le premier rapport sur l'exécution du budget servent à déterminer l'ajustement à apporter aux crédits ouverts à la fin de la première année de l'exercice budgétaire.

11. L'incidence sur le budget-programme de l'application du taux de change le plus récent (taux de décembre) des différentes monnaies, en particulier du franc suisse, par rapport au dollar des États-Unis est également analysée.

12. Comme indiqué ci-dessus, et conformément à la méthode d'actualisation des coûts, la révision du taux de change obligerait à recalculer les projections relatives aux coefficients d'ajustement pour tenir compte du taux le plus récent. La CFPI devrait donc réviser ses projections y afférentes, ce qui, compte tenu de l'expérience passée, pourrait prendre deux semaines environ.

13. En outre, étant donné que l'actualisation des coûts est calculée en plusieurs étapes, un changement de taux à ce stade obligerait à refaire chacune des opérations suivantes. En conséquence, si les taux de change devaient être révisés, il faudrait recommencer l'ensemble du processus, ce qui demanderait deux semaines

supplémentaires, sous réserve que la CFPI respecte le délai de deux semaines mentionné ci-dessus.

14. Compte tenu de ce qui précède, il ne serait pas possible de recalculer entièrement les coûts au stade présent et donc de fournir des prévisions de dépenses précises en utilisant le taux de change le plus récent, à savoir le taux de décembre.

15. Selon une estimation n'ayant qu'une valeur indicative, l'application du taux de décembre entraînerait une diminution nette de 26,3 millions de dollars, dont 20,6 millions au titre du franc suisse. Cette estimation a été obtenue en calculant manuellement l'incidence du taux de change le plus récent (le taux de décembre) sur le coût global. Il convient de souligner que cette estimation ne résulte pas de la série d'opérations d'actualisation des coûts décrites ci-dessus, et ne tient pas compte de l'incidence que la révision du taux aurait sur les autres paramètres de l'exercice d'actualisation, à savoir les coefficients d'ajustement, dans la mesure où elle n'est pas conforme à la méthode d'actualisation établie.
